

**Référence courrier :**  
CODEP-DTS-2022-062296

**Messagerie Forestier**  
*Monsieur le Directeur*  
8 Rue de Montfort  
78200 Mantes-la-Jolie

Montrouge, le 7 février 2023

- Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Lettre de suite de l'inspection du 2 décembre 2022 sur le contrôle transporteur
- N° dossier :** Inspection n° INSNP-DTS-2022-0325
- Références :** [1] Arrêté royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[3] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2021  
[4] Lettre de suite d'inspection AFCN et ASN référencée CODEP-DTS-2022-035139 du 15 juillet 2022  
[5] Guide de l'ASN n° 31 : « Modalités de déclaration des événements liés au transport de substances radioactives »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) en référence [1] et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [2] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 2 décembre 2022 chez Curium à Petten aux Pays-Bas relative au transport hebdomadaire de produits radiopharmaceutiques à destination de Linate en Italie.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'AFCN et l'ASN ont été informées durant l'inspection par vos chauffeurs d'un transport de produits radiopharmaceutiques entre Petten (Pays-Bas) et Linate (Italie) passant par la Belgique et la France avec un transbordement à Vatry (France) qui est non déclaré à ce jour.



C'est pourquoi les inspecteurs belges et français ont organisé une inspection au niveau du chargement sur le site de Curium à Petten.

Au vu de cet examen et de la discussion avec vos chauffeurs, les inspecteurs estiment que la situation n'est pas satisfaisante.

## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

Deux chauffeurs de Messagerie Forestier ont indiqué aux inspecteurs qu'ils s'arrêtaient à Vatry tous les deux afin de décharger tous les colis de leurs véhicules pour les charger ensuite dans un seul camion avec remorque du transporteur ONBC. Cette opération se déroulerait toutes les semaines.

Or, ce transbordement appelle les remarques suivantes :

### **Documents de transport**

*Conformément au 1.4.2.1.1 de l'ADR [3], rendu d'application obligatoire par l'arrêté dit TMD du 29 mai 2009, l'expéditeur de marchandises dangereuses a l'obligation de remettre au transport un envoi conforme aux prescriptions de l'ADR. En outre, conformément au 1.7.3. de l'ADR, un système de gestion de la qualité doit être établi et appliqué pour toutes les activités relevant de l'ADR pour garantir la conformité avec les dispositions applicables de l'ADR.*

Les documents de transport rédigés et signés par Curium Petten mentionnent toutes les informations appelées au 5.4.1. de l'ADR. Néanmoins, vous y êtes indiqué comme transporteur depuis Petten jusqu'à Linate et il n'y a de fait aucune mention du transporteur ONBC. D'autre part, aucun autre document n'est préparé pour le transbordement à Vatry jusqu'au destinataire en Italie.

En outre, vous joignez au dossier votre propre document de transport en indiquant un trajet entre Petten et Vatry. Or, ce document de transport n'est pas recevable car il n'est pas signé par l'expéditeur.

**Demande II.1 : Vous assurer que les documents de transport respectent les règles du système de gestion de la qualité et qu'ils sont conformes aux acheminements réalisés.**

### **Chargement et déchargement sur la voie publique**

Les inspecteurs n'ont pas pu connaître les conditions dans lesquelles se faisait précisément le transbordement à Vatry ; néanmoins, il faut pouvoir garantir que celui-ci est effectué conformément aux dispositions réglementaires. En effet, le 7.5.11 CV1 (1) de l'ADR dispose que :

« Il est interdit :



- a) *de charger et de décharger les marchandises sur un emplacement public à l'intérieur des agglomérations sans permission spéciale des autorités compétentes ;*
- b) *de charger et de décharger les marchandises sur un emplacement public en dehors des agglomérations, sans en avoir averti les autorités compétentes, à moins que ces opérations ne soient justifiées par un motif grave ayant trait à la sécurité. »*

**Demande II.2 : Justifier la conformité réglementaire du transbordement à Vatry entre votre société et ONBC.**

### **Utilisation exclusive**

Au sens de l'ADR, l'utilisation exclusive signifie « *pour le transport de matière radioactives, l'utilisation par un seul expéditeur d'un véhicule ou d'un grand conteneur, pour laquelle toutes les opérations initiales, intermédiaires et finales de chargement, d'expédition et de déchargement se font conformément aux instruction de l'expéditeur ou du destinataire, lorsque cela est prescrit par l'ADR* ».

Lors de l'inspection, les inspecteurs n'ont pas pu consulter les procédures de Curium qui garantissent l'utilisation exclusive tout au long du transport, notamment après le transbordement.

**Demande II.3 : Justifier que vous respectez et que vous garantissez l'utilisation exclusive pour ce transport.**

### **Responsabilité de votre société Messagerie Forestier et déclaration de non-conformité**

Le 1.4.2.2.3 de l'ADR [3] dispose que « *Si le transporteur constate selon 1.4.2.2.1 une infraction aux prescriptions de l'ADR il ne doit pas acheminer l'envoi jusqu'à la mise en conformité* » et le 1.4.2.2.4 précise que « *Si en cours de route une infraction qui pourrait compromettre la sécurité du transport est constatée, l'envoi doit être arrêté le plus tôt possible compte tenu des impératifs de sécurité liés à la circulation, l'immobilisation de l'envoi, ainsi qu'à la sécurité publique* ».

Par les différents points précédemment cités notamment, vous aviez connaissance de la non-conformité de ce transbordement, il était donc de votre responsabilité de refuser le transbordement en premier lieu, de déclarer les non-conformités rencontrées ou de cesser l'acheminement.

En outre, l'inspection du 8 juillet 2022 par l'ASN de votre système de gestion de la qualité, comme en atteste la lettre de suite associée [4], vous a déjà sensibilisé sur la déclaration des non-conformités et des événements de transport. Néanmoins, je note qu'à l'heure actuelle, la situation reste inchangée et vous n'avez déclaré aucune des non-conformités précédemment relevées.

**Demande II.4 : Rédiger, puis me transmettre, une procédure de déclaration des événements liés au transport de substances radioactives conformément au guide n° 31 de l'ASN [5] disponible sur le site Internet de l'ASN.**

### **Temps de transport**



L'article D. 3312-51 du code des transports fixe la durée maximale quotidienne du temps de service à 12 heures. Or, on peut estimer le temps de trajet de Petten à Linate via Vatry à plus de 14 heures.

En outre, sans préjudice des règles de pause prévues par le règlement (CE) n° 561/2006, le personnel salarié roulant des entreprises de transport routier ne travaille en aucun cas pendant plus de six heures consécutives sans pause. Or, on peut estimer le temps de trajet de Petten à Vatry à 6 heures et trente minutes minimum.

**Demande II.5 : Justifier que la règle du temps de transport des chauffeurs est bien respectée.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Sans objet.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, à l'exception des demandes I.2 et II.1 pour lesquelles un autre délai a été fixé, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

**Thierry CHRUPEK**